

Objet : Maison des loisirs et des arts - Tarifs d'une nouvelle activité à l'année - Saison 2022-2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23.

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020/46 du 10 juillet 2020 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2022/74 du 19 juillet 2022 portant tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques Saison 2022-2023 de la maison des loisirs et des arts.

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'annulation, par faute d'inscriptions, du cours « Intermédiaires 2 » de Danse classique qui avait initialement lieu les jeudis de 20h à 21h30.

Considérant le souhait de la commune de proposer, en remplacement, un cours de danse et fitness à destination des adultes, les jeudis de 19h45 à 21h15.

Considérant que 27 cours dans l'année seront dispensés, à compter du jeudi 10 novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de cette nouvelle activité à l'année de la Maison des loisirs et des arts pour la saison culturelle 2022-2023, au prorata par rapport aux tarifs des cours adultes de 1h30, proposés par la décision n°2022/74 du 19 juillet 2022, à savoir 240€ pour les sannoisiens et 280 € pour les non-sannoisiens.

DECIDE:

Article 1 : De fixer les tarifs 2022-2023 de l'activité à l'année de la Maison des loisirs et des arts comme ci-dessous :

TARIFS DES ACTIVITES A L'ANNEE

Les activités à l'année sont proposées en-dehors des vacances scolaires et des jours fériés, de façon hebdomadaire.

	TARIFS DES ACTIVITES À L'ANNEF			
	ADHESION OBLIGATOIRE		Sannoisien	Non-Sannoisien
	ADTIESTON OBLIGATOINE	ADITESTON ODEIOATOTICE		12,00€
_	DISCIPLINES	DUREE	Commune	Hors-Commune
Adultes	Fit Danse	1H30	200,00 €	230,00 €

Tout nouvel adhérent ou adhérent essayant une nouvelle activité a le droit à un cours d'essai gratuit.

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels. Les règlements peuvent être effectués jusqu'à 3 fois avec les termes suivants : 15 décembre, 31 janvier et 30 avril. Si un usager souhaite s'inscrire en cours d'année, un prorata pourra alors lui être accordé avec le fonctionnement suivant : la tarification sera établie à partir du 1^{er} cours fréquenté (hors cours d'essai) puis l'inscription sera obligatoire, comme les autres, jusqu'à la fin de la saison.

Un tarif réduit de 20 % est appliqué pour les sannoisiens et les non-sannoisiens sur la première activité s'ils sont :

- Lycéens souhaitant s'inscrire en cours de langues pour adultes.
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif)
- Retraités (titre de pension)
- Demandeurs d'emploi (sur justificatif)
- Handicapés titulaires d'une carte d'invalidité
- Bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif).

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, les handicapés et les bénéficiaires du RSA, ils auront la possibilité de bénéficier du tarif réduit pour eux-mêmes ainsi que sur la première activité de leur(s) enfant(s).

Un tarif réduit de 10 % est appliqué pour les Sannoisiens et les non-Sannoisiens :

- Dès l'inscription à une deuxième activité ainsi que pour les suivantes,
- Dès l'inscription d'un autre membre de la même famille (offre limitée aux grands-parents, parents, frères et sœurs) une réduction de 10 % sera appliquée sur l'activité du membre familial et les suivantes.
- Aux intervenants professeurs de la MLA ou de la même famille

La réduction de 10 % est appliquée sur l'activité la moins chère.

Les réductions sont non cumulables.

Article 2 : Dit que les modalités de règlement sont les paiements acceptés par la régie centralisé, à savoir :

- Chèques libellés à l'ordre de la Régie centralisée
- ➤ Chèques-Vacances,
- Espèces,
- Carte bancaire
- Payement en ligne via Portail Famille (CB)

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 10 juillet 2020 SANNOIS, le 20 octobre 2022

Bernard JAMET

Mains de Sannois
Vice-Président
ommanauté d'Agglomeration Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 21. octobre lo 22

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 208 10 21 - DC 2022 - 6 - AU

Publié le . L. A. oc. Kolore ... Kolor